

Fondation de Rothschild Centre de Réadaptation Alphonse de Rothschild	QGR - Usagers	Enregistrement 003
	<b>Règles du Trivial Oie Poursuite sur les Droits des Usagers</b>	Version 1
		Page 1/4

## Prérequis :

- Un animateur
- Nombre de joueurs : de 2 à 4 joueurs
- Matériel : 1 pion par joueur, un dé et les cartes quizz

## Règles du jeu :

- Le plus jeune joueur commence.
- Le jeu se déroule dans le sens des aiguilles d'une montre.
- Le joueur avance du nombre de case obtenu par le lancer du dé.
- Si un joueur tombe sur une case déjà occupé par un adversaire, il retourne sur la dernière case « Question santé » passée.
- La partie se termine lorsque le dernier joueur atteint la case « Arrivée »
- Le joueur doit faire le chiffre exact pour tomber sur la case « Arrivée » sinon son tour s'annule.
- Si le joueur tombe sur une case spéciale, il doit en respecter l'action
- Si le joueur tombe ou passe sur une case « Question santé », il doit piocher une carte, répondre à la question ou en écouter la réponse. Si la personne donne la bonne réponse, elle avance d'une case.

## Case spéciales :

- **Case 3** : Votre médecin refuse de vous informer sur votre état de santé. Retournez



à la case départ.

- **Case 6** : Vous apprenez qu'il existe des représentants des usagers dans les



hôpitaux et les SSR. Avancez de 2 cases.

- **Case 9** : Votre médecin n'a pas divulgué vos informations de santé à vos proches.



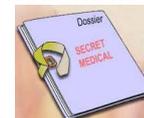
La confidentialité a été respectée. Avancez de 5 cases.

- **Case 12** : Après un séjour en SSR, vous remplissez le questionnaire de satisfaction. Vous participez ainsi à l'amélioration de la qualité de la prise en charge. Avancez d'1



case.

- **Case 15** : Vous avez demandé votre dossier médical depuis 8 mois mais aucune



information ne vous a encore été communiquée. Passez 1 tour.

Fondation de Rothschild Centre de Réadaptation Alphonse de Rothschild	QGR - Usagers	Enregistrement 003
	<b>Règles du Trivial Oie Poursuite sur les Droits des Usagers</b>	Version 1
		Page 2/4

- **Case 18** : Un représentant des usagers de votre SSR est intervenu pour que vous

puissiez obtenir votre dossier médical. Allez à la case 25.



- **Case 21** : Vous ne pouvez plus exprimer vos souhaits mais vous avez désigné une

personne de confiance. Bravo. Rejouez.



- **Case 24** : Vous êtes en fin de vie. Les soignants vous traitent avec égard et respect

et font le nécessaire pour soulager vos douleurs. Avancez de 2 cases.



- **Case 27** : Vous êtes dans le coma et n'avez pas rédigé de directives anticipées.

Domage. Reculez de 10 cases.



- **Case 30** : Vous rentrez chez vous directement après l'opération sans continuité des

soins. Reculez de 2 cases.



## Réponses aux questions :

- **Qu'est-ce que la personne de confiance ?**

Vous pouvez désigner dans votre entourage une personne qui peut si vous le souhaitez-vous accompagner dans vos démarches de santé – y compris lors des consultations médicales – et transmettre à l'équipe soignante vos volontés au cas où vous seriez hors d'état de vous exprimer.

- **Qu'est-ce que le droit d'accès à l'information ?**

Chacun a le droit d'accéder à toutes les informations concernant son état de santé.

- **Qu'est-ce que le droit au consentement éclairé ?**

Aucune décision ne peut être prise sans l'avis du patient et donc sans que le médecin n'ait donné une information complète et compréhensible.

- **Qu'est-ce que le droit à la qualité et la sécurité des soins ?**

On ne va pas dans un établissement de santé pour tomber malade. Les soins et la prise en charge doivent répondre à des exigences. La conformité à ces exigences est évaluée avec des indicateurs consultables sur SCOPE santé.

Fondation de Rothschild Centre de Réadaptation Alphonse de Rothschild	QGR - Usagers	Enregistrement 003
	<b>Règles du Trivial Oie Poursuite sur les Droits des Usagers</b>	Version 1
		Page 3/4

– **Comment les professionnels évaluent-ils votre douleur ?**

Ils évaluent la douleur avec une échelle numérique.

– **Comment les professionnels s'assurent-ils de votre identité ?**

Par une question ouverte. Par exemple, « pouvez-vous me rappeler votre identité ? »

– **Qu'est-ce que l'acronyme RGPD ?**

Règlement Général pour la Protection des Données : donne des droits aux individus sur l'utilisation et la protection des données sensibles

– **Quand les professionnels doivent-ils vérifier votre identité ?**

Avant tout acte de soins  
Avant l'administration des médicaments

– **Qui peut bénéficier du système de santé et France ?**

Tout le monde sans distinction

– **Quels sont les missions des établissements de santé ?**

Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne avec une attention particulière à la fin de vie.

– **Un acte médical peut-il être fait sans votre consentement ?**

Non

– **L'utilisateur peut-il être informé sur son état de santé ?**

Oui

– **Qu'est-ce que la lutte contre la douleur ?**

La douleur n'est pas une fatalité. Tout doit être mis en œuvre pour la soulager, voire l'anticiper.

– **En quoi consistent les directives anticipées ?**

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite appelée directives anticipées pour préciser ses souhaits concernant sa fin de vie. Ce document permettra, le moment venu, aux médecins de prendre leurs décisions médicales.

– **Qu'est-ce que le droit à l'accès aux soins ?**

Chacun doit pouvoir accéder aux soins quelle que soient ses ressources

– **Qu'est-ce qu'une infection nosocomiale ?**

Infection contractée dans un établissement de santé

Fondation de Rothschild Centre de Réadaptation Alphonse de Rothschild	QGR - Usagers	Enregistrement 003
	<b>Règles du Trivial Oie Poursuite sur les Droits des Usagers</b>	Version 1
		Page 4/4

– **Comment l'utilisateur peut-il faire part de satisfaction ?**

Par le questionnaire de satisfaction qui permet d'améliorer la qualité des prestations

– **Quelles sont les 3 missions des établissements en matière de bientraitance ?**

Respect de la confidentialité, de la dignité et de l'intimité

– **Connaissez-vous la charte de bientraitance ?**

Vous pouvez la consulter ici

– **Connaissez-vous la charte de la personne hospitalisée ?**

Vous pouvez la consulter ici

– **Qu'est-ce que la CDU ?**

La Commission des Usagers. C'est un lieu d'échange entre les représentants des usagers et la direction de l'établissement. Les patients peuvent participer à cette instance.

– **Qu'est-ce qu'un Représentant des usagers ?**

Le représentant des usagers est le porteur de la parole des usagers du système de santé. Il siège dans les commissions et instances dans lesquelles il a été mandaté. Les représentants des usagers sont majoritairement issus d'associations agréées du système de santé.

– **Lors d'une demande de dossier médical, quel est le délai de réponse de l'établissement ?**

8 jours

– **Qui peut demander le dossier médical d'un patient ?**

Le patient, l'ayant droit en cas de décès de la personne, la personne ayant l'autorité parentale, le tuteur de la personne, le médecin désigné par la personne